



ARRETE DU 29 SEPTEMBRE 2025

portant réglementation de la circulation
et du stationnement

RUE DU GENERAL DE GAULLE – RD 784

pendant l'exécution du chantier de

TRAVAUX de GENIE CIVIL pour la FIBRE

FIBROTEC

du 02/10/2025 au 07/11/2025

ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2025 / 196

**PORTANT REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU l'arrêté n° 94/20/RH en date du 18 juin 2020 portant délégation de signature à Mr Rémy LE COZ, adjoint en charge de la voirie – travaux – sécurité ;

VU la demande d'arrêté temporaire en date du 26/09/2025 présentée par **l'entreprise FIBROTEC**, représentée par Walid KHAMAR, domiciliée 4 Square Robert Schuman – 49100 Angers, **pour le compte de l'entreprise AXIONE** ;

Vu l'autorisation de voirie 2025/055 accordée à l'entreprise AXIONE du 25/09/2025 au 24/09/2026 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de **l'entreprise FIBROTEC** – travaux de génie civil pour la fibre – **rue du Général de Gaulle - PLOUHINEC (29780)** et que ces travaux ont un fort empiètement sur la chaussée ;

ARRETE

ARTICLE 1

du 02/10/2025 au 07/11/2025 inclus, pendant toute la durée du chantier « travaux de génie civil pour la fibre » de **l'entreprise FIBROTEC**, une **circulation alternée et réglementée manuellement** est mise en place sur la rue du Général – RD 784 - de Gaulle sur le territoire de la commune de PLOUHINEC 29780.

ARTICLE 2

du 02/10/2025 au 07/11/2025 inclus, le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier et à 20 m de part et d'autre de celui-ci.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h aux abords du chantier.

Tout dépassement, dans l'emprise du chantier, est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 3

du 02/10/2025 au 07/11/2025 inclus, la signalisation réglementaire concernant la circulation doit être fournie et mise en place par le demandeur, de part et d'autre du chantier, « **chaussée rétrécie** » - « **travaux** » - « **danger** » conformément à la réglementation en vigueur : l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire.

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier sont fournis, mis en place et entretenus par l'entreprise FIBROTEC.

ARTICLE 4

du 02/10/2025 au 07/11/2025 inclus, en dehors des périodes d'activités du chantier, les nuits et les jours hors chantier, la circulation doit être rétablie en sécurité pour les usagers.

ARTICLE 5

Le bénéficiaire du présent arrêté doit remettre la section de la voirie (bas-côté et chaussée), impactée par son chantier, dans son état initial.

ARTICLE 6

Le présent arrêté est affiché aux extrémités du chantier par le demandeur.

ARTICLE 7

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8

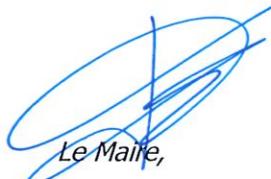
l'entreprise FIBROTEC,
le Maire de Plouhinec,
le Directeur du Pôle Technique,
le Policier Municipal de Plouhinec,
le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'AUDIERNE - PLOGASTEL
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

l'adjoint aux travaux, voirie et sécurité,
le responsable du SAMU,
le contrôleur des travaux,
le CD29 6 antenne de Douarnenez,
l'entreprise AXIONE,
sont destinataires d'une copie pour information.

Affichage :

sur <https://www.plouhinec.bzh>
sur la borne tactile d'information



Pour le Maire, l'adjoint
Rémy LE COZ

Le Maire,
Yvan MOULLEC

Recours :

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*